

Règlement de l'année spécifique de parcours engagement normalien (ASPEN)

| | |
|---|----------|
| 1- PRINCIPES | 2 |
| 1-1 POSITIONNEMENT DE L'ANNEE ASPEN DANS LE PROJET D'ETUDES DU DIPLOME DE L'ENS PARIS-SACLAY ET MODALITES D'ACCES | 2 |
| 1-2 OBJECTIFS DE FORMATION | 2 |
| 1-3 UN ECHEANCIER CONSTRUIT SUR QUATRE PERIODES SUCCESSIVES..... | 2 |
| 1-5 MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT | 3 |
| 2- VALIDATION D'UN PROJET D'ASPEN (PENDANT LA PERIODE 1) | 3 |
| 2-1 SOUMISSION D'UNE CANDIDATURE A UNE ANNEE ASPEN | 3 |
| 2-2 AUTORISATION D'INSCRIPTION EN ANNEE ASPEN | 3 |
| 2-3 DEMARCHES ADMINISTRATIVES DEVANT ETRE ACCOMPLIES AVANT LE DEPART DANS LA STRUCTURE D'ACCUEIL | 4 |
| 3- CONTRAT PEDAGOGIQUE PENDANT LES PERIODES 2,3 ET 4 | 4 |
| 3-1 CONTRAT PEDAGOGIQUE PENDANT LA PERIODE 2 – SEPTEMBRE DE L'ANNEE {N}..... | 4 |
| 3-2 CONTRAT PEDAGOGIQUE PENDANT LA PERIODE 3 - PERIODE D'ACCUEIL..... | 4 |
| 3-2-1 <i>Suivi du ou de la normalien.ne par l'École</i> | 4 |
| 3-2-2 <i>Documents devant être produits par le ou la normalien.ne</i> | 4 |
| 3-3 CONTRAT PEDAGOGIQUE CONSECUTIF A LA PERIODE D'ACCUEIL (PERIODE 4) | 5 |
| 3-3-1 <i>Travaux devant être produits par le ou la normalien.ne</i> | 5 |
| 3-3-2 <i>Utilisation à des fins de communication</i> | 5 |
| 3-4 AVIS DU OU DE LA TUT.EUR.RICE DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL | 5 |
| 4- INTERRUPTION EVENTUELLE D'UNE ANNEE ASPEN | 5 |
| 4-1 CONDITIONS D'INTERRUPTION | 5 |
| 4-2 CONSEQUENCES SUR LE CONTRAT PEDAGOGIQUE | 6 |
| 5- VALIDATION DE L'ANNEE ASPEN | 6 |

On désigne par « année {n} » l'année universitaire durant laquelle la formation sera réalisée, « année {n-1} » celle qui la précède et « année {n+1} » celle qui lui succède.

On désigne par « départements » les départements d'enseignement et de recherche (DER) de l'École.

On désigne par référent « *Engagement* » le référent « *Engagement normalien.ne* » de l'École.

1- Principes

1-1 Positionnement de l'année ASPEN dans le projet d'études du Diplôme de l'ENS Paris-Saclay et modalités d'accès

L'année ASPEN est une année de formation destinée aux élèves et étudiant.e.s normalien.nes inscrits au Diplôme de l'ENS Paris-Saclay. Elle s'appuie sur la construction d'un projet d'engagement personnel, validé par l'École et réalisé au sein d'une structure d'accueil.

L'année ASPEN est, dans la mesure du possible, réalisée avant la deuxième année de master à vocation recherche (M2R), et constitue à ce titre la troisième année du parcours d'études du Diplôme de l'ENS Paris-Saclay.

L'effectif annuel pour l'année ASPEN est de **5 normaliens maximum**, dont le projet a été validé par la direction du département du normalien, le ou la référent.e « *Engagement* » et la vice-présidence Formation.

1-2 Objectifs de formation

L'année ASPEN s'appuie sur la construction par le normalien d'un projet d'engagement l'année {n-1} et sa réalisation l'année {n} au sein d'une structure d'accueil. Des enseignements complémentaires (50h minimum), permettent de donner les outils utiles à la mise en œuvre du projet (méthodologiques, scientifiques, pédagogiques, etc).

Ce projet d'engagement peut prendre différentes formes : projet d'initiatives solidaires ou humanitaires, projet de médiation et transmission des savoirs ou projet d'initiatives participatives en développement durable et responsabilités sociétales.

Le ou la normalien.ne qui suit cette année valide les compétences de *pluridisciplinarité et enseignement* au sein du Diplôme et selon la nature du projet, l'un des parcours *recherche et enseignement supérieur* ou *interface*.

Cette année permet également de développer des compétences plus larges, utiles au futur métier d'enseignant, enseignant-chercheur ou chercheur : prise de risques par une approche exploratoire, adaptabilité, autonomie et flexibilité, esprit d'ouverture, capacité de construire et co-construire, attention aux entreprises collectives qui font la cité.

Le projet doit s'appuyer sur une structure d'accueil dans laquelle ou avec laquelle le projet sera réalisé durant 9 mois au minimum (ONG nationale ou internationale, association humanitaire, de solidarité ou d'engagement, institution nationale ou internationale d'enseignement ou de médiation ou toute autre institution abritant des activités liées à l'engagement).

La pratique de l'autonomie impose que le ou la normalien.ne soit le ou la principal acteur ou actrice du projet ; il ou elle en définit néanmoins les modalités dans un dialogue avec le ou la référent.e « *Engagement* ». L'année de formation est ainsi organisée en lien étroit avec l'École, dans sa préparation comme dans sa réalisation.

1-3 Un échéancier construit sur quatre périodes successives

De manière à trouver une bonne articulation entre les démarches, administratives et pédagogiques, précédentes, concomitantes et consécutives à la période d'accueil, le calendrier suivant, articulé en quatre périodes successives, est proposé :

- **Période 1** : période de discussion, située au plus tard au printemps de l'année {n-1}, et débouchant sur une autorisation (admission) donnée au plus tard en mai de l'année {n-1}. Les démarches requises pour l'obtention d'une convention de stage, d'un visa (si nécessaire), ... sont entreprises dès l'admission prononcée. Le ou la normalien.ne devra en particulier impérativement se rapprocher du service des relations internationales si l'année se déroule dans un pays étranger.
- **Période 2** : septembre de l'année {n} : travail final de préparation du projet d'engagement.
- **Période 3** : octobre à juin de l'année {n} : réalisation de l'engagement dans la structure d'accueil.
- **Période 4** : septembre de l'année {n+1} : évaluation finale.

1-5 Modalités d'accompagnement

Le ou la référent.e « Engagement » effectue le suivi, au cours des 4 périodes, de chacun ou chacune des normalien.ne.s admis.es et veille à l'exécution du présent règlement. Il ou elle s'assure que le service des relations internationales et la direction de la scolarité disposent au bon moment des informations requises pour assister le normalien dans la réalisation de son projet.

2- Validation d'un projet d'ASPEN (pendant la période 1)

2-1 Soumission d'une candidature à une année ASPEN

Le plus tôt possible, dès septembre et au plus tard en février de l'année {n-1}, le ou la normalien.ne indique à son département et au ou à la référent.e « Engagement » qu'il ou elle souhaite effectuer l'année suivante une année ASPEN.

Un dialogue s'instaure entre *le ou la normalien.ne* et le référent « *Engagement* », qui permet d'aboutir au plus tard en mars de l'année {n-1}, à un projet construit donnant lieu à une candidature ASPEN.

En aucun cas, le dialogue instauré ne se substituera au travail personnel que doit accomplir le ou la normalien.ne, y compris dans les échanges à effectuer avec les structures d'accueil potentielles.

La candidature à l'année ASPEN se matérialise par le dépôt par le ou la normalien.ne d'un dossier de candidature présentant les éléments suivants :

- Présentation de la candidature : curriculum vitae, relevés de notes et attestation de réussite des années de scolarité précédentes,
- Présentation du projet d'engagement : objectif et motivations du projet d'engagement, place de ce projet dans le parcours et le projet professionnel du ou de la candidat.e,
- Présentation de la structure d'accueil : description de la structure, de son statut et de ses activités.
- Présentation des travaux de l'année ASPEN : description des activités envisagées, de la planification du travail, des besoins de formation évalués, des productions associées.

En fonction de la nature du projet, au moins une production spécifique est demandée, dont une permettant de valider la compétence **enseignement** (posters/article/vidéos de vulgarisation ; création d'une activité d'enseignement ; création d'un atelier de médiation ; article/poster de recherche ; etc).

2-2 Autorisation d'inscription en année ASPEN

Un jury, composé d'un représentant de chaque département concerné, du ou de la référent.e « *Engagement* » et d'un ou d'une représentant.e de la vice-présidence formation, décide de l'admissibilité après étude des dossiers de candidature déposés par les normalien.ne.s.

Une présentation orale des projets des normalien.ne.s admissibles est organisée. Une lettre d'acceptation de la structure d'accueil visée pour les projets d'engagement présentés par les normalien.ne.s doit être transmise pour cette présentation.

Après cette présentation et délibération du jury, la décision finale d'admission est transmise au plus tard en mai de l'année {n-1} aux normalien.ne.s dont le projet d'engagement en année ASPEN l'année {n} est validé.

La décision prend en compte les critères suivants :

- La réussite du parcours d'étude du ou de la normalien.ne dans l'École.
- La pertinence du projet par rapport au projet d'études et professionnel du ou de la normalien.ne.
- L'adéquation entre les prérequis disciplinaires et transversaux du projet et la formation du ou de la normalien.ne.
- La pertinence et la solidité du projet proposé.

2-3 Démarches administratives devant être accomplies avant le départ dans la structure d'accueil
Le ou la référent.e « Engagement » transmet au service de la scolarité, au plus tard en juin de l'année {n-1}, la liste des étudiant.e.s effectuant une année ASPEN pendant l'année {n}.

Les normalien.ne.s sélectionné.e.s procèdent dès connaissance de leur admission à l'année ASPEN et au plus tard en septembre de l'année {n} :

- au dépôt du projet d'études dans l'outil dédié ;
- à leur inscription au Diplôme de l'ENS Paris-Saclay en formation ASPEN ;
- à l'établissement des conventions d'accueil ou de stage nécessaires.

3- Contrat pédagogique pendant les périodes 2,3 et 4

3-1 Contrat pédagogique pendant la période 2 – Septembre de l'année {n}

Le ou la normalien.ne effectue le travail suivant qui fait l'objet d'une évaluation par le ou la référent.e « Engagement » et la vice-présidence formation :

- **épreuve 1** : Rédaction en français et soutenance d'un **rapport préparatoire et de communication du projet d'engagement ASPEN**. Ce rapport contient les éléments suivants :
 - Une proposition d'article de communication du projet d'engagement d'une page
 - Un rapport de 10 à 15 pages (hors annexes) documentant le projet avec les éléments suivants :
 - objectif du projet ;
 - parties prenantes, rôles et responsabilités respectives ;
 - description des travaux futurs, de la méthodologie employée et études préalables associées ;
 - description des productions à réaliser ;
 - choix finaux des formations à réaliser ;
 - échéancier des travaux durant les 9 mois.

Le ou la normalien.ne doit également assister aux soutenances des normalien.ne.s ayant accompli une année ASPEN pendant l'année {n-1}. Une participation active aux discussions doit être encouragée.

3-2 Contrat pédagogique pendant la période 3 - période d'accueil

3-2-1 Suivi du ou de la normalien.ne par l'École

Le ou la référent.e « Engagement » entre régulièrement en contact (au minimum une fois tous les trois mois) :

- d'une part avec le ou la normalien.ne,
- d'autre part avec l'encadrant.e au sein de la structure d'accueil.

Le ou la référent.e « Engagement » doit s'assurer de l'écoute réciproque entre l'encadrant.e de la structure d'accueil et le ou la normalien.ne et des conditions générales, y compris matérielles, de l'accueil.

Le ou la référent.e « Engagement » peut donner des conseils ou répondre à des questions du ou de la normalien.ne sur les différentes actions ou documents à produire, ou sur l'attitude à adopter face à d'éventuelles difficultés.

3-2-2 Documents devant être produits par le ou la normalien.ne

À mi-parcours, à une date butoir définie par le ou la référent.e « Engagement », le ou la normalien.ne adresse à celui ou celle-ci un rapport écrit intermédiaire (épreuve 2).

Ce rapport intermédiaire de 20 à 30 pages (hors annexes) présente :

- le positionnement du travail par rapport à l'objectif du projet initial ;
- la description de la structure d'accueil ;
- la description des travaux en cours et des premiers résultats ;
- la description des productions en cours de réalisation ;
- l'apport des formations d'ores et déjà suivies ;
- l'échéancier et les perspectives de travaux pour les mois restants.

Ce rapport fait l'objet d'une évaluation et d'un retour par le ou la référent.e « *Engagement* ».

À une date butoir définie par le ou la référent.e « *Engagement* », située au plus tôt pendant la fin de la période d'accueil, le ou la normalien.ne remet un rapport écrit final (épreuve 3).

Ce rapport final de 30 à 50 pages (hors annexes) présente :

- la description de la structure d'accueil et de l'objectif du travail mené avec celle-ci ;
- la description des travaux réalisés ;
- les résultats, analyses et conclusions associés ;
- l'apport des formations suivies ;
- la description des productions finalisées et de leur utilisation/mise en situation ;
- une analyse sur les acquis en termes de compétences liées à cette expérience de projet d'engagement et sur l'intérêt du projet porté pour la société.

Ce rapport fait l'objet d'une évaluation par le ou la référent.e « *Engagement* » et la vice-présidence formation.

3-3 Contrat pédagogique consécutif à la période d'accueil (période 4)

3-3-1 Travaux devant être produits par le ou la normalien.ne

L'évaluation de ces différents documents se fait en septembre de l'année {n+1} :

épreuve 4 : soutenance orale devant un jury constitué par la direction de département du normalien, le ou la référent.e « *Engagement* » et la vice-présidence formation de l'École. Le ou la tut.eur.rice de la structure d'accueil sera également invité.e.

épreuve 5 : restitution des productions spécifiques finalisées (dont l'une au moins validant la compétence *enseignement*)

3-3-2 Utilisation à des fins de communication

Les documents produits par le ou la normalien.ne seront transmis au service communication, qui pourra les utiliser pour des communications internes et externes, sous réserve d'accord de la structure d'accueil. Chaque département est par ailleurs incité à exploiter ces différents documents pour une communication *via* ses propres pages web.

3-4 Avis du ou de la tut.eur.rice de la structure d'accueil

Le ou la référent.e « *Engagement* » collectera l'évaluation de la structure d'accueil sur le déroulement du projet d'engagement et le travail effectué par le ou la normalien.ne (épreuve 6).

4- Interruption éventuelle d'une année ASPEN

4-1 Conditions d'interruption

La vice-présidence formation peut mettre fin au contrat pédagogique et demander une réintégration au sein des formations de l'École du ou de la normalien.ne dans les conditions suivantes :

- le ou la normalien.ne ne remplit pas les obligations de l'année ASPEN (rupture du contrat pédagogique) : absence injustifiée dans la structure d'accueil, non remise des documents demandés.
- Le ou la référent.ne « *Engagement* » dans ses interactions avec le ou la normalien.ne et/ou son encadrant.e au sein de la structure d'accueil, rassemble des éléments indiquant que le ou la normalien.ne est en difficulté (psychologique, conditions d'accueil défectueuses etc...)

- toute situation exceptionnelle indépendante du ou de la normalien.ne (dégradation de la situation géopolitique du pays d'accueil, catastrophe naturelle, etc...).

4-2 Conséquences sur le contrat pédagogique

Si la rupture du contrat pédagogique résulte d'un défaut du ou de la normalien.ne, il ou elle peut être placé.e en congé sans traitement pour insuffisance de résultat (CST IR) s'il ou elle est normalien.ne élève, en interruption de bourse pour insuffisance de résultats s'il ou elle est normalien.ne élève admis à titre étranger ou normalien.ne étudiant.e bénéficiaire d'une autre bourse de l'ENS Paris-Saclay, en redoublement s'il ou elle est normalien.ne étudiant.e.

Dans tous les autres cas de figure, une discussion s'engage avec la direction du département et la vice-présidence formation pour redéfinir le contrat pédagogique.

5- Validation de l'année ASPEN

Une note finale est attribuée à chaque normalien.ne selon le barème détaillé ci-dessous.

| épreuve n° | intitulé | coefficient |
|------------|---|-------------|
| 1 | Rédaction et soutenance d'un rapport préparatoire et de communication sur le projet d'engagement | 1 |
| 2 | Rapport écrit intermédiaire | 1 |
| 3 | Rapport écrit final | 1 |
| 4 | Soutenance du rapport final | 1 |
| 5 | Finalisation des productions spécifiques (notamment validant la compétence <i>enseignement</i>) du projet d'engagement | 1 |
| 6 | Évaluation de la structure d'accueil | 1 |
| | | 6 |

Toute épreuve non réalisée se voit attribuer une note égale à zéro, sauf situation exceptionnelle dûment justifiée et validée par le ou la référent.e « *Engagement* ».

Le ou la référent.e « *Engagement* » établit un procès-verbal, adressé à la vice-présidence formation, récapitulant sous forme de tableau les notes attribuées à l'ensemble des normalien.ne.s.

Le ou la référent « *Engagement* » établit, pour chaque normalien ayant obtenu une note finale supérieure à 10,0 / 20,0, une attestation individuelle de réussite et valide l'année sur les outils de scolarité dédiés.

L'année ASPEN valide 60 ECTS au sein du Diplôme de l'ENS Paris-Saclay.

1. Candidater : période de candidature définie chaque année

Le recrutement s'effectue en deux étapes : une première étape d'admissibilité sur dossier et une seconde étape d'admission sur entretien.

Étape d'admissibilité en dossier :

Pour l'admissibilité, le dossier de candidature doit comprendre les éléments suivants :

- curriculum vitae,
- lettre de motivation explicitant le projet du candidat
- relevés de notes de l'année précédente et de l'année en cours

Étape d'admission sur entretien :

Les candidats déclarés admissibles pourront être convoqués à un entretien d'admission en présentiel ou à distance.